

**Réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2024**

**Date de la convocation :** 19 janvier 2024

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	11
Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint

**Présents :** V Gelas - F Imbert – C Beguet – N Feltrin - B Doucet-Bon – JM Gimaret – C Feltrin - B Sainclair – F Serrurier - B Monel – M Chaube

**Excusés :** T Michal (pouvoir à V Gelas) – P Brunel – L Wynarczyk (pouvoir à F Imbert) - S Tricaud (pouvoir à JM Gimaret)

**Absent :**

**Quorum :** 11/8

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Nathalie FELTRIN est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour de séance**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Autorisation d'ouverture de crédits en 2024 en investissement avant le vote du budget.
- Exonération de taxe foncière des logements nouveaux pour dépenses destinées à économiser l'énergie.
- Modification du tableau des emplois communaux : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet et suppression d'un poste d'adjoint technique.
- Mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.
- Présentation du rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC AIN – Exercice 2022.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

Avant de passer aux points à l'ordre du jour, Vincent GELAS lit le message adressé par Thierry MICHAL, Maire :

« Je suis désolé de ne pas pouvoir être présent avec vous ce soir, mais je rentre tout juste de trois semaines d'hospitalisation, où j'ai subi des traitements particulièrement éprouvants. Je suis bien affaibli mais compte bien remonter la pente s'il n'y a pas de nouvelles complications en vue. Merci à Vincent pour sa suppléance. Bon conseil et à bientôt. »

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023**

Le procès-verbal du 15 décembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur une transaction reçue et portant sur un immeuble bâti sis 290 chemin de la Prairie.

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

~ l'appartement T3 sis 30 place de l'Eglise à Monsieur PIERREMONT Mathias, à compter du 05 janvier 2024, avec un loyer mensuel de 615 €.

Le loyer de ce logement est attractif. Les loyers sont réévalués chaque année par le bais de l'Indice de Référence des Loyers.

Au titre de la fongibilité des crédits autorisant, dans le cadre du budget 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite maximum de 7,50% des dépenses réelles de chaque section, il a décidé

~ le mouvement suivant sur la section d'investissement du budget de la commune :

- |   |            |
|---|------------|
| * Frais d'étude – article 203   | - 8 100 €  |
| * Réseau eaux pluviales – Opération n° 202202 – article 231                         | - 4 800 €  |
| * Aménagement et revitalisation cœur de village – Opération n° 202302 – article 231 | + 12 900 € |

- **Autorisation d'ouverture de crédits en 2024 en investissement avant le vote du budget**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. La délibération portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2024 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Conformément à l'article L 1612-1, il est demandé au conseil municipal de pouvoir procéder à cette ouverture de crédits au titre de l'année 2024 sur les bases suivantes pour le budget principal :

Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	6 620 €	1 655 €
21	Immobilisations corporelles	30 670 €	7 667 €
23	Immobilisations en cours	706 309 €	176 577 €
	<b>TOTAL</b>	<b>743 599 €</b>	<b>185 899 €</b>

Et d'affecter les dépenses par anticipation comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montants affectés
23	110 – Bâtiments communaux		
	* travaux sanitaire pour cabine douche dans commerce épicerie/bar/restaurant	231	1 691 €
	* maçonnerie pour raccordement douche dans commerce épicerie/bar/restaurant	231	408 €
	202302 – Aménagement et revitalisation cœur de village	231	5 397 €
	* maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme		
	<b>Total chapitre 23</b>		<b>7 496 €</b>

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2024 et au titre de cet exercice, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 au budget principal et d'affecter les dépenses telles que présentées.

**- Exonération de taxe foncière des logements nouveaux pour dépenses destinées à économiser l'énergie.**

Par délibération n° 2021/09/04 du 24 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, en application de l'article 1383-OB bis du code général des impôts, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans les conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. Le taux de cette exonération a été fixée à 50 % sur une durée de cinq ans.

L'article 143 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-OB bis du code général des impôts en prévoyant que les délibérations prises en application de cet article dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets. Et que les collectivités peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-OB bis dans sa nouvelle rédaction.

Les modifications sont :

- exonération à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100 %, et non plus de 50% ou 100%,
- les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération, en lieu et place de : les constructions de logements neufs achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur,

- l'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction, et non plus cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque commune détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

L'exonération est à demander par les propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Pourquoi cette exonération ne concerne-t-elle que les logements achevés à compter de 2009 ? Car, il existe une autre exonération pour les logements plus anciens, non mises en place à ce jour sur la commune. La nouvelle rédaction de l'article du code général des impôts n'indique plus de date, mais les constructions de logements neufs.

Sait-on ce qui est pratiqué sur d'autres communes ? Non, chaque commune a sa propre politique fiscale.

Combien de maisons sont-elles concernées ? Cela est difficile à dire et il n'a pas été regardé si des exonérations ont été accordées depuis la délibération de 2021.

La principale modification est de pouvoir choisir le taux d'exonération entre 50 et 100 %, et non plus d'appliquer 50% ou 100%.

A l'issue de la discussion, après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de maintenir l'exonération prévue par l'article 1383-OB Bis du code général des impôts,
- laisse le taux de l'exonération à 50%.

#### **- Modification du tableau des emplois communaux : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet et suppression d'un poste d'adjoint technique**

Lors de sa réunion du 05 décembre 2023, la commission du personnel communal a mené une réflexion sur la création d'un poste au secrétariat de mairie à mi-temps. Cette création permettrait de recruter la personne assurant le remplacement et elle pourrait ainsi suivre des formations.

De profiter de cette création pour procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant l'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et entretien pour 32 heures 05 par semaine n'existant plus suite à l'inaptitude de l'agent à ses fonctions et à toutes fonctions de façon totale et définitive, et de la répartition des différentes tâches.

Le temps de travail sera le même pour la personne sur le poste créé, mais avec un autre statut et une possibilité d'évolution de carrière.

Cette création mettra fin à la précarité existante.

Le temps de travail étant annualisé, il apparait des minutes au niveau de plusieurs postes.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- crée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un emploi polyvalent du service administratif, en charge notamment de la communication, à temps non-complet de 17 heures 30 par semaine, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- supprime le poste d'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et entretien pour 32 heures 05 par semaine ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques
- fixe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la liste des emplois communaux comme suit :
  - \* Emploi permanent à temps complet, avec une durée de travail effectif annuel de 1 607 heures :
    - ~ un emploi de secrétaire général de mairie ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux
    - ~ un emploi d'agent polyvalent ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
  - \* Emploi permanent à temps non complet :
    - ~ deux emplois ouverts au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :
      - agent polyvalent du service administratif, en charge notamment de l'accueil, pour 17 heures 30 par semaine,
      - agent polyvalent du service administratif, en charge notamment de la communication, pour 17 heures 30 par semaine
    - ~ trois emplois d'ATSEM ouvert au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, respectivement pour 30 heures 56, pour 29 heures 35 et pour 17 heures 46 par semaine,

- ~ trois emplois ouverts au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :
  - agent polyvalent périscolaire pour 28 heures 34 par semaine,
  - agent polyvalent entretien de bâtiments pour 13 heures 20 par semaine
  - agent polyvalent de service et d'entretien pour 11 heures 01 par semaine.

**- Mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le code de la commande publique, que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le code de la commande publique.

Il est précisé que la commune s'assure actuellement pour les risques statutaires auprès de CIGAC (GROUPAMA) et son contrat s'arrête également le 31 décembre 2024. Cette compagnie sera contactée le moment venu.

Le nouveau contrat aura-t-il les mêmes garanties que l'actuel ? Cela sera vu à l'issue de la consultation. Outre le taux, la différence se situe au niveau de la durée des franchises.

Il est important de comparer les offres et il est donc intéressant de demander une proposition à l'assureur de la commune.

La commune reste totalement libre dans son choix.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- donne mandat à la présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - ~ qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - ~ qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - ~ qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion audit contrat ;
  - ~ qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

## - **Présentation du rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC AIN – Exercice 2022**

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », et par le décret n° 2022-1406 du 04 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Christian BEGUET, en tant que représentant à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale – Agence Locale de l'énergie et du Climat de l'Ain, présente le rapport de l'élu mandataire, concernant l'exercice 2022 à l'assemblée délibérante.

Ce rapport ayant été transmis à tous les élus, il est rapporté les grandes lignes sous forme d'une synthèse.

En tout premier lieu, il est rappelé que ce rapport a pour objectif :

- \* de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,
- \* pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- \* de renforcer le contrôle analogue vis-à-vis de la SPL ALEC AIN, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- \* de s'assurer que la SPL ALEC AIN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Il est mentionné les thèmes sur lesquels la SPL ALEC AIN intervient, ainsi que ses différentes activités.

Quel est le coût pour la commune ? Il n'y en a pas. La seule participation a correspondu à la prise d'une action pour un montant de 100 € lors de la création de la société publique locale.

Cet organisme peut apporter des conseils aux personnes souhaitant réaliser des travaux énergétiques, et les accompagner dans leurs démarches.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 441 953 € en 2022, avec une masse salariale de 1 517 053 € pour un effectif salarié moyen s'élevant à 33 équivalents temps plein.

Il serait intéressant de savoir combien de personnes de la commune ont fait appel à la SPL ALEC AIN.

Il faut faire connaître cet organisme, notamment à travers l'Info Village.

Ce rapport sert aussi à faire connaître la société. C'est la première présentation, vu que l'année 2022, constitue le 1<sup>er</sup> exercice de la SPL ALEC AIN. Il sera réalisé maintenant chaque année.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- acte la présentation du rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC AIN de l'exercice 2022.

## - **Compte-rendu des commissions communales**

### a).- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sports du 13 décembre 2023

Il est donné la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère déléguée, responsable de la commission.

Il a été parlé de la fête des associations avec le concours pour l'affiche relancé et l'envoi aux associations d'un cahier des charges. Les affiches sont à rendre pour le 30 mars 2024 et elles seront exposées dans le hall de la mairie jusqu'au 20 avril pour le vote. L'affiche sélectionnée sera en 4<sup>ème</sup> de couverture de l'info village de mai et servira aux associations pour faire la communication de la fête. L'animation a été recontactée et vient de donner son accord. Il a été contacté toutes les associations pour savoir qui est intéressé pour faire partie du comité d'organisation de cette fête.

L'info village est en cours de distribution.

b).- Commission Affaires scolaires du 14 décembre 2023

La parole est donnée à Nathalie FELTRIN, 4<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

C'est la réunion habituelle pour le bilan trimestriel avec les agents intervenant au restaurant scolaire.

Il a tout d'abord été écouté leurs questions concernant les travaux de l'école, manifestant une certaine crainte vis-à-vis de la répercussion de travaux sur la gestion quotidienne. Il a été essayé de répondre au mieux et il sera traité au cas par cas les points particuliers pour éviter de perturber le travail.

Les choses se passent bien. Il existe toutefois un souci avec deux enfants, et une relation devenue conflictuelle au niveau des parents. Une action a été mise en place en lien avec l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS).

Quelques petites demandes de matériel ont été faites.

Il est senti plus de sérénité et la cohésion du groupe est excellente.

c).- Commission Urbanisme des 18 décembre, 02 et 15 janvier 2024

Au cours de ces trois réunions, il a été examiné trois déclarations préalables et fixé des dates de conformité suite aux dépôts de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Une visite a été réalisée au château de Montbrian pour constater la réalisation des travaux de consolidation en vue de le mettre hors d'eau et hors d'air. Ces travaux vont permettre de lever l'arrêté de péril sur la parcelle d'assise du château. Une explication est donnée sur le projet.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

La commission communautaire tourisme s'est réunie pour préparer les budgets de l'office du tourisme et des gîtes. Il apparait un problème de voisinage avec les gîtes. Il a été signalé les motos sur la voie bleue le dimanche soir. Comment fonctionne les gîtes ? Pas trop mal, notamment la semaine avec les entreprises. Il va être réalisé quelques travaux de mise en sécurité.

Franck SERRURIER informe que pour des raisons personnelles et de fonctionnement, il arrête la commission communautaire sociale et vie sportive. Il serait bien qu'un autre élu représente la commune dans cette commission.

La commission communautaire assainissement a préparé le budget avec un montant de travaux de 6 000 000 €, en raison du vieillissement des réseaux et des mises aux normes à faire.

Au niveau du SMIDOM, aucun comité syndical n'a eu lieu depuis le conseil municipal du 15 décembre. Il est rappelé que M. Ferré interviendra au prochain conseil municipal sur le thème des colonnes à ordures ménagères.

Concernant le syndicat des eaux, aucun comité syndical depuis le 15 décembre. La commission « prix de l'eau » a commencé ses travaux annuels. L'appel d'offres pour les travaux 2024 est en phase de négociations.

- **Questions et correspondances diverses**

- Dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux du Bourg, une réunion aura lieu avec les riverains le jeudi 1<sup>er</sup> février à 19 heures à la salle polyvalente, avec des représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre, SAFEGE et l'entreprise SCTP.

- Une réunion publique se tiendra le vendredi 16 février à 19 heures 30 à la salle polyvalente sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle sera animée par Christian BEGUET.

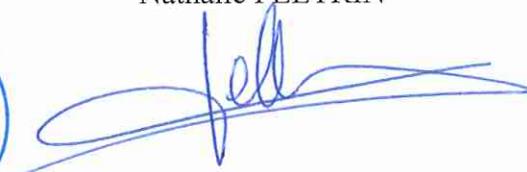
- L'étude sur l'aménagement du centre village est lancée avec AINTEGRA, le maître d'œuvre. La prochaine réunion aura lieu le 09 février avec les commissions voirie / réseaux et sécurité.
- Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 09 mars à 09 heures 30.
- Il a été reçu plusieurs messages sur Facebook :
  - \* en recherchant des artisans sur Internet, il a été constaté plusieurs qui ne sont plus en activité,
  - \* le signalement de trous sur la chaussée au niveau carrefour chemin des Ferrières / chemin des Sources. Ils sont connus et le nécessaire sera fait lors du busage des fossés,
  - \* l'existence d'un dépôt de déchet vert au bas du chemin du Liamby.
- La conférence Âgé'ilité du 10 janvier a rassemblé une soixantaine de personnes qui ont été satisfaites. Une première session de 09 ateliers est complète avec 10 personnes, et il y a une liste d'attente pour une deuxième session, dont le coût de 1 740 € serait à la charge de la commune. La communauté de communes ne prendra pas en charge le financement de cette action. Un courrier va être adressé au département de l'Ain pour solliciter une participation financière de sa part. Il serait dommage de ne pas faire la deuxième session, même si la commune doit supporter l'intégralité du coût.
- Il est fait part des inquiétudes au sujet des travaux de l'école. Aucune information n'est donnée sur l'avancement du projet et l'architecte apparaît lent. Cela laisse présager un risque d'un chantier trainant en longueur. Il est répondu que le dossier de consultation des entreprises vient d'être relu et des remarques ont été remontées au maître d'œuvre. Il doit normalement le retourner le 30 janvier. Il est très important que le dossier de consultation soit cadré pour n'avoir pas, ou très peu, de mauvaise surprise durant les travaux. Il est espéré un lancement de consultation début février, permettant un commencement des travaux proprement dits en juin 2024. Il est précisé qu'un courrier d'application d'une pénalité a été adressé au maître d'œuvre.
- Il est présenté des excuses à M. BRUNEL de n'avoir pas pu faire en Visio la commission Sécurité.
- La plantation des haies aura lieu normalement le 29 février. Il est posé la question pour le traitement du dépôt existant sur une partie du terrain. Il faut laisser le passage de 08 mètres existant sur la partie basse du terrain. La préparation sera réalisée dès que l'ONF disposera de tous les matériaux pour le paillage. Une invitation sera adressée aux partenaires financiers (département et société HEXALEAN), aux agriculteurs, aux élus à la presse lorsque la date de plantation sera certaine à 100%.
- Concernant la formation aux gestes de premiers secours, la date du samedi 16 mars est retenue pour les élus. Quant aux agents, il leur a été proposé le mardi 20 ou le mardi 27 février, soit un jour de semaine pendant les vacances scolaires, comme souhaité.
- Il est transmis les vœux de bonne année de M. Matthieu CHETELAT. Il est content pour le nouveau site Internet et est prêt à aider bénévolement en cas de besoin.
- Christian BEGUET et Bénédicte SAINCLAIR ont représenté la commune aux vœux de la communauté de communes. La plupart des personnes présentes ont pris des nouvelles du Maire et dit qu'ils avaient une pensée pour lui.
- Il a été porté à connaissance ce jour par l'ARS d'une suspicion d'intoxication alimentaire au restaurant scolaire. Il s'avère que ce n'est pas le cas, mais plutôt une épidémie de gastro-entérite.

- Beaucoup de personnes posent des questions sur l'état de santé du Maire et il est souhaité connaître la réponse à donner. Il faut dire qu'il est malade avec un protocole de soin.
- Des félicitations sont adressées pour le déroulement des vœux et les interventions claires des différents intervenants. Une remarque est formulée sur le buffet et il sera regardé pour éventuellement changer de traiteur. Il est précisé que la qualité du buffet dépend du prix mis.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 23 février 2024 à 20 heures.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Vincent GELAS



Le secrétaire de séance,  
Nathalie FELTRIN



Procès-verbal affiché le : **26 FEV. 2024**

## ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

**NEANT**